

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1459

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

315 564 344 RCS Vienne.

ALUTEC.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 566244.00 EUR.

Adresse : 231, Chemin Du Tènement, Nantoin, 38260 Porte-des-Bonnevaux.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 novembre 2025, La société REVOL MECANIQUE, société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 150 000 euros, ayant son siège social sis Z.A Les 4 Vies – 38290 FRONTONAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro unique d'identification 400 445 318 (« Société Absorbée »), et la société ALUTEC, société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 566 244 euros, ayant son siège social sis 231 Chemin du Tènement Nantoin – 38260 PORTE-DES-BONNEVAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro unique d'identification 315 564 344 (« Société Absorbante »), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société REVOL MECANIQUE par la société ALUTEC. La société REVOL MECANIQUE ferait apport à la société ALUTEC de la totalité de son actif, soit 622 836 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 444 272 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 178 564 euros. La société ALUTHEA (438 997 611 RCS VIENNE) détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société REVOL MECANIQUE depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ALUTEC. La société REVOL MECANIQUE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de VIENNE au nom des deux sociétés le 14 novembre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la Société Absorbante, ainsi que ceux de la Société Absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis..